



Entretien pour un CDI mais contrat en CDD

Par **Vincent1652**, le **07/01/2011** à **12:48**

Bonjour,

Mon amie a répondu à une annonce pôle emploi envoyée par sa conseillère qui stipulait que le poste était CDI.

Après avoir envoyé son CV, elle a passé un entretien avec un directeur régional qui lui a signifié qu'elle devait se présenter sur son futur lieu de travail pour signer son contrat d'embauche.

Arrivée sur les lieux, le contrat qu'elle a signé n'était qu'en fait un CDD de 4 mois et demi...mais avec une "embauche CDI à la fin si les objectifs commerciaux demandés sont atteints" lui a t-on dit (mais le contrat ne stipule pas de requalification en CDI à l'issue de son terme).

Après avoir contacté sa conseillère pôle emploi sur cette soudaine requalification de contrat de CDI en CDD, cette dernière lui a dit que les employeurs utilisaient souvent le terme de "CDI" dans leurs annonces pour faire venir des demandeurs d'emploi et que ce n'était pas une base juridique valable pour faire valoir ses droits éventuels.

>> Si on pousse ce raisonnement à l'extrême une annonce déposée à pôle emploi peut stipuler un CDI avec un salaire de 8000 euros bruts *"pour faire venir les demandeurs d'emplois"* pour au final s'avérer être un CDD avec un salaire de 800 euros...

Quelles sont les obligations légales d'un employeur quand il dépose une annonce à pôle emploi et quelles sont les obligations légales d'un DRH quand il fait passer un entretien d'embauche ?

PS : Personnellement, je pense que le CDD ne deviendra pas jamais CDI à l'issue de ces 4 mois et demi.

Par **P.M.**, le **07/01/2011** à **12:56**

Bonjour,

Le temps que vous entamiez une action judiciaire éventuelle, le CDD sera arrivé à son terme...

En revanche, vous pourriez attendre la fin du CDD pour voir si vos prédictions négatives s'avèrent exactes et éventuellement aviser...